

**Assemblée générale**

Soixante-troisième session

Documents officiels

Distr. générale
31 décembre 2008

Original : français

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 44^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 21 novembre 2008, à 10 heures

Président : M. Majoor. (Pays-Bas)**Sommaire**Point 64 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*) :

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

08-61289 (F)



La séance est ouverte à 10 h 20.

Point 64 de l'ordre du jour: Promotion et protection des droits de l'homme (suite)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite)**
(A/C.3/63/L.31, L.32, L.35/Rev.1 (et amendements figurant dans les documents A/C.3/63/L.74 et L.75), L.38/Rev.1, L.41 et L.44)

Projet de résolution A/C.3/63/L.32 : Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

1. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) rappelle qu'au moment de la présentation du projet de résolution, la Chine et El Salvador s'étaient portés coauteurs.

2. **Le Président** signale que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

3. **M. Amoros Nuñez** (Cuba), au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Mouvement des pays non alignés, apporte deux corrections au texte du projet de résolution A/C.3/63/L.32, en supprimant le mot « toutes » à la troisième ligne du deuxième alinéa du préambule et le membre de phrase « et viser à mettre fin à la pratique du deux poids deux mesures et à toute politisation » au paragraphe 7 du dispositif. L'orateur espère que le projet de résolution, qui tend à donner une impulsion aux activités du Conseil des droits de l'homme concernant le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme, sera adopté par consensus.

4. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) annonce que le Brésil se joint aux auteurs du projet de résolution tel que révisé oralement.

5. *Le projet de résolution A/C.3/63/L.32, tel que révisé oralement, est adopté sans être mis aux voix.*

Projet de résolution A/C.3/63/L.31 : Droits de l'homme et mesures de contrainte unilatérales

6. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) rappelle qu'au moment de la présentation du projet de résolution, la Chine et El Salvador se sont joints aux auteurs.

7. **Le Président** signale que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

8. **M. Amoros Nuñez** (Cuba), au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Mouvement des pays non alignés, rappelle la teneur du projet de résolution et regrette que des mesures de contrainte unilatérales continuent d'être promulguées et appliquées, avec toutes les conséquences néfastes qu'elles comportent pour l'action sociohumanitaire et le progrès économique et social des pays en développement. Le Mouvement des pays non alignés espère que le projet de résolution fera, pour la première fois, l'objet d'un consensus et que s'il est procédé à un vote, il recevra l'appui de toutes les délégations.

9. **Le Président** informe la Commission qu'un vote enregistré a été demandé.

10. **M. Amoros Nuñez** (Cuba) demande quelle délégation a demandé un vote enregistré.

11. **Le Président** dit que ce sont les États-Unis d'Amérique qui ont demandé le vote enregistré.

12. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.3/63/L.31.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao,

République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

S'abstiennent :

Néant

13. *Le projet de résolution A/C.3/63/L.31 est adopté par 124 voix contre 52*.*

Projet de résolution A/C.3/63/L.35/Rev.1 : Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (et amendements figurant dans les documents A/C.3/63/L.74 et A/C.3/63/L.75)

14. **M^{me} Schlyter** (Suède) demande si l'examen du projet de résolution A/C.3/63/L.35/Rev.1 peut être reporté au lundi 24 novembre 2008, du fait que les négociations sur ce texte sont en cours.

15. **Le Président** déclare que l'examen du projet de résolution A/C.3/63/L.35/Rev.1 est reporté au lundi 24 novembre 2008.

* Par la suite, les délégations zimbabwéenne et ghanéenne ont informé la Commission que si elles avaient été présentes lors du vote, elles auraient voté pour.

Projet de résolution A/C.3/63/L.41 :

Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

16. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) rappelle que les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Bosnie-Herzégovine, Cameroun, Canada, Chypre, Côte d'Ivoire, Géorgie, Liechtenstein, Malawi, Malte, Norvège, Pologne, République de Corée, République de Moldova, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède et Swaziland.

17. **Le Président** signale que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

18. **M^{me} Melon** (Argentine), exprimant sa conviction que l'entrée en vigueur de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées contribuera à la défense des droits de l'homme de tous et à la lutte contre l'impunité, remercie particulièrement de leur appui les 72 coauteurs du projet de résolution A/C.3/63/L.41, dont les cinq États parties à la Convention et les États qui l'ont signée ou envisagent de le faire. Depuis la présentation du projet, les pays ci-après se sont joints aux auteurs : Afrique du Sud, Bolivie, Colombie et Mongolie. L'Argentine espère que le projet sera adopté par consensus, afin de promouvoir la prompte entrée en vigueur de la Convention et son universalité dans un futur proche.

19. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants se joignent aux auteurs du projet de résolution : Cambodge, Cap-Vert, Congo, Haïti, Lettonie, Mali, Maroc, Maurice, Monténégro, Ouganda, République dominicaine, Timor-Leste, Togo et Ukraine.

20. *Le projet de résolution A/C.3/63/L.41 est adopté sans être mis aux voix.*

21. **M. Mc Mahan** (États-Unis d'Amérique) déclare que les États-Unis se sont associés au consensus sur le projet de résolution A/C.3/63/L.41 car ils partagent la conviction des autres États Membres quant à la nécessité de lutter contre la pratique des disparitions forcées. Il rappelle toutefois qu'ils n'ont ni signé ni ratifié la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées en raison de plusieurs problèmes majeurs liés au texte, qu'ils ont signalé dans une déclaration générale et dans

une communication adressée au Conseil des droits de l'homme en 2006.

Projet de résolution A/C.3/63/L.38/Rev.1 :
Protection des migrants

22. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) rappelle que les pays suivants s'étaient joints aux auteurs du projet lors de sa présentation : Algérie, Arménie, Bélarus, Bénin, Colombie, Comores, Côte d'Ivoire, Érythrée, Éthiopie, Ghana, Guinée, Haïti, Honduras, Iraq, Kirghizistan, Liban, Maroc, Nigéria, Soudan, Sri Lanka, Tadjikistan et Uruguay.

23. **M. Ochoa** (Mexique) signale que les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Afghanistan, Albanie, Angola, Bangladesh, Belize, Congo, Gambie, Kenya, Mali, Mauritanie, Niger, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Turquie. Il révisé oralement le texte du projet, en indiquant qu'il convient de supprimer, au huitième alinéa du préambule, le membre de phrase « ainsi que les décisions de la Cour internationale de Justice postérieures à cet arrêt » et d'insérer, au onzième alinéa, les mots « telle qu'elle a été adoptée, » après « Rappelant sa résolution 62/270 du 20 juin 2008 relative au Forum mondial sur la migration et le développement ».

24. Faisant valoir que le projet de résolution A/C.3/63/L.38/Rev.1 a fait l'objet de négociations intenses, l'orateur se réjouit de l'inclusion de nouvelles dispositions relatives à la rétention des migrants en situation irrégulière, notamment celles visées au paragraphe 13 du dispositif. Il salue les efforts substantiels consentis par toutes les parties aux négociations en faveur des migrants du monde entier. Adopter ce projet de résolution sans le mettre aux voix démontrera clairement la volonté de la communauté internationale de voir respectés les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les migrants, quel que soit leur statut d'immigration.

25. **Le Président** signale que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

26. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants se joignent aux auteurs du projet de résolution tel qu'il a été révisé oralement : Burkina Faso, Cap-Vert, Guinée-Bissau et République centrafricaine.

27. *Le projet de résolution A/C.3/63/L.38/Rev.1, tel que révisé oralement, est adopté sans être mis aux voix.*

28. **M. Escalona** [Venezuela (République bolivarienne du)] se félicite de l'adoption par consensus du projet de résolution A/C.3/63/L.38/Rev.1. Compte tenu de leurs conséquences sociales, économiques et culturelles directes et indirectes, les migrations internationales exigent une approche globale et multidimensionnelle. Ériger en infraction la migration illégale revient à en faire un problème de sécurité publique, en oubliant ses incidences sociales et économiques, entre autres. Au cours de l'année écoulée, de nombreux pays ont durci les mesures prises contre les migrants en situation irrégulière, ce qui a également dangereusement encouragé la xénophobie et la discrimination, et les démarches proposées n'apportent pas de solutions constructives aux difficultés et aux responsabilités collectives. L'orateur souligne à cet égard que l'examen des questions relatives aux migrants en situation irrégulière doit être pleinement respectueux de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales.

29. S'agissant du paragraphe 15 du dispositif, il est entendu que le droit international établit le droit de toute personne à revenir dans son pays d'origine et, pour les États, une obligation internationale correspondante d'accueillir à nouveau les citoyens invoquant leur droit au retour. Ce droit est un droit individuel des personnes et ne peut donc être invoqué par un État. On ne saurait ignorer la contribution positive des migrants dans les pays d'accueil, et le Venezuela rappelle avec fierté qu'il a, à l'instar de nombreux autres pays, accueilli des migrants européens et d'autres nationalités victimes de la guerre et de la faim.

30. **M. Gonnet** (France) prenant la parole au nom de l'Union européenne, qui s'est associée au consensus sur le projet de résolution A/C.3/63/L.38/Rev.1 avec certaines réserves, déclare qu'en tant que région qui admet le plus grand nombre de migrants, l'Union européenne est pleinement d'accord sur la nécessité de protéger les droits de l'homme de tous, y compris des migrants, et se félicite de l'inclusion d'une référence claire à l'obligation pour les États de veiller à ce que les ressortissants qui sont de retour sur leur territoire soient accueillis comme il convient. L'Union européenne regrette toutefois que le projet de résolution ne tienne pas compte de façon équilibrée de

la nécessité de réglementer l'immigration afin de défendre et de promouvoir les droits de l'homme et les différentes obligations des États à cet égard. Certaines des questions qui ont été soulevées pendant les négociations ne relèvent pas d'une discussion sur les droits de l'homme mais plutôt des politiques migratoires nationales. Au sein de l'Union européenne, ces politiques sont compatibles avec les obligations contractées par les États Membres dans le domaine des droits de l'homme et sont fondées sur une approche globale et équilibrée et sur la règle de droit. Dans ce contexte, la réglementation des migrations contribue à la promotion et à la défense des droits de l'homme de tous, y compris les migrants, ainsi qu'à la lutte contre la traite et l'exploitation des migrants en situation irrégulière et contre la violation du droit du travail. Cette approche équilibrée aurait dû être mieux prise en compte dans la résolution.

31. S'agissant du paragraphe 9 du dispositif, l'Union européenne tient à souligner que la détention est soumise à un examen juridique rigoureux et qu'elle est mise en œuvre en conformité avec les obligations internationales en matière de droits de l'homme. Elle rejette toute conclusion tendant à considérer de telles mesures comme excessives et considère qu'elles doivent être replacées dans le contexte des obligations des États relatives au retour de leurs ressortissants.

32. L'Union européenne tient à réaffirmer son attachement au Forum mondial sur la migration et le développement, qui permet aux pays de poursuivre le dialogue sur cette question et de contribuer à l'élaboration d'approches globales. Ce processus intergouvernemental peut apporter une valeur ajoutée, à condition qu'il soit informel, volontaire, non contraignant et conduit par les États et les participants intéressés. L'Union européenne espère donc que la résolution qui sera présentée à la prochaine session aura une approche plus équilibrée, globale et objective, mettant l'accent sur la protection des droits de l'homme pour tous, y compris les migrants et présentant ainsi un réel intérêt.

33. **M. Mc Mahan** (États-Unis d'Amérique) déclare que sa délégation s'est associée au consensus après des négociations approfondies et constructives. Toute négociation ou discussion sur les migrations internationales repose implicitement sur un principe fondamental du droit international selon lequel tous les États ont le droit souverain de contrôler l'entrée sur leur territoire et de réglementer les entrées et les

expulsions de ressortissants étrangers. Dans le même temps, les États-Unis reconnaissent la responsabilité des États de respecter les droits de l'homme des migrants, conformément aux obligations contractées au titre du droit international, notamment du droit international relatif aux droits de l'homme, et honorent la leur en accordant une protection substantielle, en vertu de la Constitution et d'autres lois nationales, aux étrangers se trouvant sur leur territoire, quel que soit leur statut d'immigration. Réitérant certains arguments avancés lors des consultations, l'orateur souligne le principe selon lequel les États ont l'obligation concrète d'accepter le retour de leurs ressortissants expulsés du territoire d'un autre État. Le prompt retour des migrants en situation irrégulière dans leur pays d'origine contribuerait dans une large mesure à la réduction de la durée de leur rétention. Bien que le droit international n'interdise pas de détenir des personnes ayant enfreint la législation pénale ou relative à l'immigration d'un pays donné, les États doivent appliquer ces lois conformément au droit international, notamment lorsqu'ils sont parties à des traités relatifs aux droits de l'homme.

34. Le projet de résolution traite de la migration à l'échelle mondiale et tente d'établir un terrain d'entente entre les États Membres dans l'intérêt de la défense des droits de l'homme. Il ne faut pas détourner l'attention que l'Organisation des Nations Unies porte à ce problème mondial crucial en prêtant une attention excessive à des questions bilatérales qui sont déjà traitées par les États concernés. Les États-Unis regrettent donc qu'une question spécifique d'ordre juridique et bilatéral concernant deux États Membres, déjà examinée par la Troisième Commission, soit évoquée dans le projet de résolution, au huitième alinéa, ce qui a pour seul résultat de détourner l'attention de la réflexion et de l'action multilatérales nécessaires.

35. Les États-Unis prient instamment leurs citoyens, dont plus d'un million vivent à l'étranger, de respecter toutes les lois nationales et locales des pays où ils se trouvent. Ils se félicitent de la présence sur leur territoire de millions d'immigrants et de visiteurs, parmi lesquels des travailleurs et des étudiants, en situation régulière, et sont déterminés à défendre les droits des migrants à l'intérieur de leurs frontières.

Projet de résolution A/C.3/63/L.44 : Promotion d'un ordre international démocratique et équitable

36. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) rappelle que l'Afrique du Sud, l'Algérie, le Burkina Faso, le Cameroun, El Salvador, la Fédération de Russie, le Honduras, l'Iran (République islamique d'), la Jamahiriya arabe libyenne, le Liban, la Sierra Leone et le Viet Nam se sont portés coauteurs du projet de résolution A/C.3/63/L.44) au moment de sa présentation.

37. **Le Président** signale que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

38. **M. Amorós Núñez** (Cuba), après avoir rappelé qu'un ordre international démocratique et équitable repose notamment sur le droit de tous les peuples à l'autodétermination, le droit des peuples à la souveraineté permanente, une égale participation à la prise des décisions, l'intérêt mutuel, la solidarité et la coopération entre les États, apporte oralement quelques révisions au texte du projet de résolution. Après le sixième alinéa du préambule est inséré un nouvel alinéa ainsi libellé : « *Soulignant* que la responsabilité de la gestion, à l'échelle mondiale, du développement économique et social, ainsi que des menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales, doit être partagée entre toutes les nations du monde et devrait être exercée dans un cadre multilatéral et qu'à cet égard, le rôle central revient à l'ONU, en sa qualité d'organisation la plus universelle et la plus représentative du monde ». Au quatorzième alinéa du préambule, les mots « de l'aggravation » sont supprimés. Après le quinzième alinéa du préambule, il convient d'ajouter un nouvel alinéa ainsi libellé : « *Soulignant également* la nécessité d'assurer un financement adéquat et le transfert des technologies aux pays en développement, en particulier aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement, notamment pour les aider à s'adapter aux changements climatiques ». Enfin, à la troisième ligne du quatorzième alinéa du préambule, dans le texte espagnol, le mot « *menoscabar* » devrait être remplacé par « *violar* », pour correspondre à la version originale anglaise du texte.

39. La délégation cubaine signale que la Jamaïque, la Malaisie, le Myanmar et la Zambie se sont portés également coauteurs du projet de résolution, et demande à toutes les délégations de manifester leur attachement à la promotion d'un ordre international

démocratique et équitable en votant en faveur de ce projet de résolution.

40. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) annonce que le Bénin, le Bangladesh, les Îles Salomon, l'Indonésie, le Lesotho, la Namibie, le Nigéria, la République dominicaine, la République populaire démocratique de Corée, le Swaziland et le Tchad se portent coauteurs du projet de résolution tel que révisé oralement.

41. **Le Président** informe la Commission qu'un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.3/63/L.44, tel qu'il a été révisé oralement, a été demandé.

42. **M. Amorós Núñez** (Cuba) souhaite savoir quelle délégation a demandé un vote enregistré.

43. **Le Président** dit qu'il s'agit des États-Unis d'Amérique.

44. **M. Gonnet** (France), prenant la parole au nom de l'Union européenne, à laquelle s'associent la Turquie, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats, l'Albanie et le Monténégro, pays du processus de stabilisation et candidats potentiels, ainsi que l'Ukraine et la République de Moldova, explique son vote avant le vote et rappelle que l'Union européenne considère qu'il est nécessaire de continuer à œuvrer en faveur d'un ordre international démocratique et équitable. Consciente que les questions soulevées dans la résolution sont importantes et requièrent une analyse attentive et une action de la part de toutes les nations, l'Union européenne estime cependant que nombre d'éléments introduits dans le texte sortent du cadre des travaux de la Troisième Commission, et ne sont pas traités de manière globale mais cités de manière sélective et aléatoire sans être replacés dans leur contexte. La résolution met en évidence les obligations internationales en vue de contrôler les mécanismes de la mondialisation, en omettant les devoirs et les obligations des États de ce point de vue, auquel l'Union européenne attache pourtant une grande importance.

45. En gardant à l'esprit la nature et le contenu de ce projet de résolution, l'Union européenne souhaite réitérer que la Troisième Commission n'est pas l'enceinte appropriée pour traiter de ces questions. Elle tient en outre à indiquer qu'elle ne considère pas le libellé du paragraphe 12 du dispositif comme préjugant du résultat du processus de révision par le

Groupe de travail du Conseil des droits de l'homme de tous les mandats, mécanismes, fonctions et responsabilités de la Commission des droits de l'homme. Pour ces raisons, l'Union européenne votera contre le projet de résolution A/C.3/63/L.44.

46. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.3/63/L.44.*

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël,

Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

S'abstiennent :

Argentine, Arménie, Chili, Mexique, Pérou, Timor-Leste, Vanuatu

47. *Le projet de résolution A/C.3/63/L.44, tel que révisé oralement, est adopté par 120 voix contre 52, avec 7 abstentions*.*

Point 64 c) de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite)

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (A/C.3/63/L.26, L.33 et L.71)

48. **M. Amorós Núñez** (Cuba), s'exprimant au nom des États membres du Mouvement des pays non alignés qui sont membres de l'ONU, rappelle la décision relative aux résolutions visant des pays en particulier, adoptée lors de la quatorzième conférence du Mouvement des pays non alignés, en septembre 2006, pour interdire l'utilisation des droits de l'homme à des fins politiques, contraire aux principes fondateurs du Mouvement et à la Charte des Nations Unies, et condamnant la sélectivité et la politique des deux poids, deux mesures dans la promotion et la protection des droits de l'homme. Cuba encourage tous les États membres du Mouvement à adhérer à ces principes lors du vote sur des projets de résolution portant sur un pays particulier dont la Troisième Commission est saisie.

49. **M. Escalona** (République bolivarienne du Venezuela) dit que sa délégation votera contre les trois projets de résolution relatifs à la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, au Myanmar et en République islamique d'Iran, respectivement, qui relèvent d'une pratique de politisation et de sélectivité et d'une politique de deux poids, deux mesures, et sont clairement contraires aux

* Par la suite, la délégation ouzbèke a informé la Commission que si elle avait été présente lors du vote, elle aurait voté pour.

principes et aux objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies. Il appartient au Conseil des droits de l'homme d'examiner les situations relatives aux droits de l'homme, dans un esprit de dialogue constructif, de coopération et d'impartialité, et en se fondant sur des informations objectives et fiables. Il est inadmissible que certains pays utilisent les droits de l'homme comme une arme politique pour en stigmatiser d'autres, sans en avoir l'autorité morale puisqu'ils ont eux-mêmes commis des crimes contre l'humanité. La République bolivarienne du Venezuela demande que cette pratique préjudiciable aux droits de l'homme et à une action constructive ne se répète pas à l'avenir.

50. **M. Lima** (Cap-Vert) se dit convaincu que les droits de l'homme sont indivisibles et que leur application doit être universelle en tout temps et en tout lieu. Ainsi, comme le rappellent nombre de textes relatifs aux droits de l'homme, une approche sélective des droits de l'homme reviendrait à dénaturer le sens même du combat pour le respect et la défense de ces derniers. La lutte pour les droits de l'homme que chacun mène est trop fondamentale pour risquer de la vider de sa substance, de la dénuer de ses objectifs ou de ruiner ses fondements en voulant la traiter, alors qu'elle est l'essence même de l'action au sein de l'ONU, dans un contexte qui pourrait s'apparenter à des jeux d'influence et de parti pris politique, ce qui est susceptible de pervertir sa signification profonde, de porter atteinte à son universalité et d'offenser la mémoire de tous ceux qui ont péri pour en garantir la pérennité et de tous ceux qui souffrent maintenant dans leur chair d'en exiger à peine le respect. Il ne faut pas faire des droits de l'homme un instrument de pression ou, en les politisant à l'excès, une sorte de monnaie d'échange pour s'absoudre de toute critique ou pour avoir gain de cause, quelles qu'en soient les conséquences.

51. La délégation cap-verdienne s'interroge sur le débat tenu au Siège de l'ONU, instance éminemment politique, alors qu'une instance spécialisée existe à Genève, qui possède tous les moyens d'un éclairage complet et objectif des situations de violations des droits de l'homme dans le monde. En déplaçant le centre de gravité de Genève vers New York, l'on risque de contribuer à paupériser la signification du Conseil des droits de l'homme et à limiter l'impact de la lutte globale pour les droits de l'homme. Nul ne saurait devenir en la matière prisonnier de la volonté politique de quiconque, sous peine de risquer de fourvoyer les

idéaux qui sous-tendent les droits de l'homme et de pervertir les fondements mêmes de la modernité.

52. **M^{me} Abubakar** (Jamahiriya arabe libyenne) dit que son pays regrette la présentation de projets de résolution à caractère politique visant un pays en particulier, qui réservent un traitement sélectif aux droits de l'homme. Toutes les questions liées aux droits de l'homme doivent être traitées au sein du Conseil des droits de l'homme, pour éviter tout chevauchement entre les travaux de la Troisième Commission et ceux du Conseil. Le mécanisme d'examen périodique universel créé par le Conseil est pertinent à cet égard.

53. La délégation libyenne appuie pleinement la résolution issue du quatorzième sommet du Mouvement des pays non alignés de 2006, qui rejette le ciblage de tout pays à des fins politiques, et votera contre les projets de résolution présentés au titre du point 64 c) de l'ordre du jour.

54. **M. Saeed** (Soudan) rejette par principe les résolutions portant sur un pays en particulier relatives aux droits de l'homme, qui sont exploités à des fins politiques et ne contribuent en rien à promouvoir et défendre les droits de l'homme. Ce type de résolution avait déjà nuit à la crédibilité de la Commission des droits de l'homme, dont les travaux étaient empreints de politisation et de sélectivité, d'où la création du Conseil des droits de l'homme dont les travaux sont fondés sur le dialogue, la coopération et la neutralité. L'application du mécanisme d'examen périodique universel permet d'examiner les droits de l'homme dans tous les pays, petits et grands et, de ce fait, les résolutions portant sur des pays spécifiques sont inacceptables, d'autant qu'elles ciblent des pays qui sont tous en développement et qui se trouvent dans l'hémisphère Sud. Pour ces raisons, le Soudan votera contre les projets de résolution en question, et demande à tous les États de faire de même.

55. **M^{me} Halabi** (République arabe syrienne) dit que son pays rejette totalement l'exploitation sélective des questions relatives aux droits de l'homme aux fins de s'immiscer dans les affaires intérieures des pays sous prétexte de défendre ces droits, en violation de la Charte des Nations Unies, qui préconise l'égalité souveraine entre tous les États Membres de l'ONU. Un dialogue responsable et objectif fondé sur le respect mutuel de la souveraineté nationale, de l'intégrité territoriale, de la non-sélectivité ainsi que sur la transparence et l'absence d'hégémonie dans les

relations internationales sont les meilleurs moyens de favoriser le rapprochement et de promouvoir la coopération en faveur des droits de l'homme et de garantir à tous l'exercice de ces droits grâce aux lois et instruments internationaux. La République arabe syrienne votera donc contre le projet de résolution A/C.3/63/L.26.

56. **M^{me} Abdelhak** (Algérie) dit que sa délégation s'est toujours opposée aux résolutions portant sur la situation des droits de l'homme dans un pays donné. Ces résolutions, qui sont adoptées chaque année, ont démontré leurs limites et, loin de promouvoir les droits de l'homme, exacerbent la défiance et l'hostilité entre les pays en entretenant un climat de confrontation préjudiciable à la cause des droits de l'homme. La mise en œuvre du mécanisme d'examen universel a démontré les vertus du dialogue constructif et de la communication, et c'est dans ce cadre que les situations des droits de l'homme doivent être examinées. Il faudrait s'abstenir de compromettre le travail du Conseil des droits de l'homme en présentant de telles résolutions, et la délégation algérienne envisage donc de voter contre les résolutions visant des pays en particulier présentées cette année.

Projet de résolution A/C.3/63/L.26 : Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

57. **Le Président** signale que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

58. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) rappelle qu'au moment de la présentation du projet de résolution, le Monténégro s'en est porté coauteur.

59. **M. Delacroix** (France), prenant la parole au nom de l'Union européenne et du Japon, indique que la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie et la Turquie se sont jointes aux auteurs du projet de résolution A/C.3/63/L.26. Déplorant l'insuffisance des progrès accomplis par la République populaire démocratique de Corée, qui sont évoqués dans le préambule du projet de résolution, il rappelle les graves préoccupations exprimées aux paragraphes 1, 2 et 5 du texte et engage la communauté internationale à se mobiliser face aux épreuves que subit la population du pays, comptant sur un appui aussi large que possible en faveur du projet de résolution.

60. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) annonce qu'El Salvador se porte coauteur du projet de résolution.

61. **M. Okuda** (Japon) rappelle que tous les gouvernements sont tenus de défendre et de promouvoir les droits de l'homme, compte dûment tenu des caractéristiques propres à chaque peuple, et d'intervenir lorsque de graves violations sont commises. Il est regrettable qu'un projet de résolution sur la République populaire démocratique de Corée doive à nouveau être présenté, mais la situation des droits de l'homme ne s'améliore guère dans ce pays, qui refuse tout dialogue avec le Rapporteur spécial et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, sans compter que le problème des enlèvements de ressortissants étrangers n'a toujours pas été réglé.

62. Le projet de résolution, loin d'avoir une motivation politique, ou une visée sélective et partielle, est simplement destiné à favoriser le dialogue avec la République populaire démocratique de Corée afin d'y promouvoir les droits de l'homme. L'examen périodique universel est certes un mécanisme utile, mais les pays n'y sont soumis que tous les quatre ans, même si de graves violations des droits de l'homme y sont commises à grande échelle. Lorsque la situation est préoccupante, la communauté internationale doit réagir immédiatement, et tant le Conseil des droits de l'homme que la Troisième Commission doivent être sollicités, le premier en raison de son mandat, la seconde du fait de sa participation universelle. Le Japon espère vivement que toutes les délégations appuieront le projet de résolution.

63. **M^{me} Wong** (Singapour), dit que par principe, Singapour n'appuie pas les résolutions ciblant des pays qui, outre qu'elles sont généralement établies pour des raisons politiques, sont très sélectives et contre-productives. Si un pays ne respecte pas les droits de l'homme, c'est au Conseil des droits de l'homme, et non à la Troisième Commission, qu'il appartient d'étudier la situation, à la faveur de l'examen périodique universel. La délégation singapourienne s'abstiendra donc lors du vote, et fera de même pour tous les autres projets de résolution du même ordre.

64. **Le Président** annonce qu'un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.3/63/L.26 a été demandé.

65. **M. Pak** Tok Hun (République populaire démocratique de Corée) dit qu'il votera contre le projet

de résolution, que son pays rejette catégoriquement car il est le fruit d'une conspiration politique orchestrée par les pays à la solde des États-Unis, qui sont les premiers à troubler la paix et commettent les pires violations des droits de l'homme. Ces pays, où sont omniprésents tous les crimes et tous les fléaux sociaux dont s'émeut aujourd'hui le monde entier, tels la discrimination, le mauvais traitement des immigrants, la diffamation des religions, le meurtre et le viol, sont pourtant assez ridicules et hypocrites pour prétendre s'ériger en juges des autres. Le Japon, qui s'est honteusement porté coauteur du projet de résolution, est le seul État criminel à esquiver le règlement des violations des droits de l'homme sans précédent dont il est coupable, et s'en prend haineusement et quasi quotidiennement aux Coréens résidant sur son territoire. Les menées de la Corée du Sud sont un défi à la dignité de la République populaire démocratique de Corée, et remettent entièrement en question les déclarations conjointes récemment adoptées par les deux pays, dont elle a même exigé que le projet de résolution ne fasse pas mention alors que l'ONU s'en était unanimement félicitée, preuve qu'elle cherche la confrontation avec la République populaire démocratique de Corée. La trahison de la Corée du Sud ne restera pas sans conséquences.

66. La République populaire démocratique de Corée, qui est toute disposée à se soumettre à l'examen périodique universel, refuse formellement d'être prise pour cible à des fins politiques, et elle appelle les États Membres à rejeter eux aussi cette sinistre tentative de politisation de la question des droits de l'homme. Même si une résolution aussi insignifiante et sans aucune valeur ne cesse d'être adoptée, le socialisme axé sur l'individu que la République populaire démocratique de Corée a choisi et que son peuple a construit lui-même reste invincible et ne cessera de prospérer. La délégation de la République populaire démocratique de Corée espère que les autres États Membres s'opposeront à la tentative des États-Unis et des pays occidentaux de politiser la question des droits de l'homme.

67. **M. Acharya** (Népal) indique que tout en partageant les préoccupations exprimées par les auteurs du texte, il estime que les questions spécifiques concernant les droits de l'homme doivent être traitées par le Conseil des droits de l'homme, à la faveur de l'examen périodique universel. De ce fait, et par principe, le Népal s'abstiendra lors du vote et en fera

autant pour tous les autres projets de résolution de la même nature.

68. **M. Rastam** (Malaisie) rappelle que les droits de l'homme ne sauraient être politisés et que les problèmes y relatifs doivent être traités de manière objective, impartiale et transparente, dans le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, à la faveur de l'examen périodique universel. Cibler certains pays va à l'encontre des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et, tout en engageant la République populaire démocratique de Corée à régler les différends qui l'opposent à ses voisins, la Malaisie votera, par principe, contre le projet de résolution à son sujet.

69. **M. Kyaw Tint Swe** (Myanmar) dit que le Myanmar s'oppose lui aussi à la politisation des droits de l'homme, au parti pris et à la discrimination et votera donc contre le projet de résolution. La promotion des droits de l'homme doit passer non par la confrontation, mais par la coopération internationale.

70. **M^{me} Morgan-Moss** (Panama) indique que compte tenu de la gravité de la situation en République populaire démocratique de Corée, elle votera pour le projet de résolution, et en fera autant pour les autres projets de la même nature. Elle s'inquiète toutefois de ce que la Troisième Commission continue d'être saisie de résolutions ciblant des pays, alors que ces questions devraient être renvoyées au Conseil des droits de l'homme. La restructuration de l'ONU vise précisément à éviter de tels doubles emplois, et la Troisième Commission devrait plutôt appuyer les travaux du Conseil des droits de l'homme.

71. **M. Chiriboga** (Équateur) dit qu'il s'abstiendra de voter sur le projet de résolution. C'est en effet au Conseil des droits de l'homme qu'il incombe d'examiner la situation dans certains pays, surtout lorsqu'elle est source de graves préoccupations, à la faveur de l'examen périodique universel, en dehors de toute considération politique, de manière transparente et objective et sans parti pris, de sorte à promouvoir le dialogue et la coopération.

72. **M^{me} Gendi** (Égypte) dit que, par principe, son pays s'oppose catégoriquement aux projets de résolution relatifs à la situation des droits de l'homme dans des pays donnés, indépendamment des éléments positifs qu'ils pourraient contenir, car ces projets sont sélectifs, ne permettent pas un examen objectif dans le cadre de la coopération internationale et du

renforcement des capacités et ne contribuent pas aux résultats escomptés. En ce soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de tels projets de résolution vont totalement à l'encontre de la coopération internationale en faveur des droits de l'homme. L'Égypte rejette catégoriquement les tentatives de certains de s'imposer dans le domaine des droits de l'homme par le biais de résolutions visant sélectivement certains pays, et estime que le meilleur moyen est de renforcer les organismes internationaux pour lutter contre toutes les violations et resserrer la coopération internationale afin d'entamer un dialogue constructif avec les États concernés, pour obtenir les résultats souhaités. L'Égypte votera contre le projet de résolution A/C.3/63/L.26.

73. **M. Amorós Núñez** (Cuba) dit que sa délégation votera contre le projet de résolution, car les questions relatives aux droits de l'homme doivent être traitées à la faveur de la coopération internationale, sans parti pris ni discrimination, et non exploitées à des fins politiques. Ce n'est pas à la Troisième Commission mais au Conseil des droits de l'homme qu'il revient d'examiner toutes ces questions.

74. **M^{me} Akbar** (Antigua-et-Barbuda) dit que sa délégation s'abstiendra, par principe, de voter sur le projet de résolution relatif à la République populaire démocratique de Corée et tous les autres projets du même acabit. Antigua-et-Barbuda, outre sa condamnation absolue de toutes les violations des libertés et des droits fondamentaux, qui doivent être pleinement respectés, estime que c'est à la faveur d'un dialogue constructif et de la coopération internationale que certaines questions critiques seront le mieux traitées, et que toutes les parties concernées doivent privilégier la voie diplomatique.

75. **M^{me} Blum** (Colombie) dit que sa délégation s'abstiendra de voter sur le projet de résolution. Elle souligne toutefois que la Colombie connaît bien toutes les terribles conséquences des enlèvements, pratique à laquelle elle s'est fermement attaquée sur son territoire, et qu'elle s'oppose catégoriquement à ce crime sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. La Colombie, solidaire des victimes et de leur famille dans le monde entier, exige la libération immédiate et sans condition de toutes les personnes séquestrées et appelle de nouveau les États à lutter contre cette pratique criminelle.

76. *À la demande du représentant de la République populaire démocratique de Corée, il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.3/63/L.26.*

Votent pour :

Afghanistan, Albanie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Burundi, Canada, Chili, Chypre, Comores, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Kiribati, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Togo, Tonga, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu

Votent contre :

Algérie, Bélarus, Chine, Cuba, Égypte, Fédération de Russie, Guinée, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Oman, Ouzbékistan, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Somalie, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zimbabwe

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Angola, Antigua-et-Barbuda, Azerbaïdjan, Barbade, Bénin, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Dominique, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Gambie, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Inde, Jamaïque, Jordanie,

Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Mali, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Népal, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Philippines, Qatar, République centrafricaine, République dominicaine, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Yémen, Zambie

77. *Le projet de résolution A/C.3/63/L.26 est adopté par 95 voix contre 24, avec 62 abstentions*.*

78. **M. Anshor** (Indonésie) regrette beaucoup que se pose, cette année encore, le problème des projets de résolution portant sur la situation de pays en particulier et dit qu'une réflexion approfondie sur cette question s'impose : l'une des raisons fondamentales ayant motivé la réforme du dispositif des Nations Unies relatif aux droits de l'homme, et notamment la création du Conseil des droits de l'homme, était en effet que l'on puisse examiner la situation des pays de façon non politisée et plus crédible. Tout en reconnaissant une certaine légitimité aux préoccupations de la communauté internationale et du Conseil des droits de l'homme, il estime que l'examen de la résolution A/C.3/63/L.26 par la Troisième Commission dénote une politisation et une certaine sélectivité. Dans le partage des tâches entre la Troisième Commission et le Conseil des droits de l'homme, l'examen de la situation des pays devrait revenir exclusivement au Conseil, notamment dans le cadre du mécanisme d'examen périodique universel. La Troisième Commission devrait concentrer ses débats sur la politique à suivre et formuler des recommandations à l'intention de l'Assemblée générale qui permettraient d'aider la communauté internationale, y compris le Conseil des droits de l'homme, à améliorer la promotion et la protection de tous les droits de l'homme. S'agissant de l'examen de la situation de pays donnés, la Troisième Commission a un rôle à jouer dans certains cas particuliers, notamment lorsque les recommandations du Conseil des droits de l'homme ne sont manifestement pas appliquées faute de coopération de la part du pays concerné.

79. L'Indonésie soutient pleinement la communauté internationale dans l'action qu'elle mène en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme dans

tous les pays, y compris en République populaire démocratique de Corée, mais estime néanmoins que cette action doit être basée sur le respect mutuel et sur un dialogue et une coopération internationale véritables. À cet égard, elle invite la République populaire démocratique de Corée à prendre dûment en considération les inquiétudes légitimement exprimées par la communauté internationale, notamment au sujet de la question non résolue des enlèvements d'étrangers.

80. **M^{me} Hoang Thi Thanh Nga** (Viet Nam) explique que sa délégation a voté contre le projet de résolution. S'il partage les préoccupations relatives aux enlèvements, le Viet Nam, conformément à sa position consistant à ne pas soutenir l'adoption de résolutions utilisées comme moyen de montrer du doigt certains pays sous prétexte de défendre les droits de l'homme, encourage le dialogue et la coopération aux fins de promouvoir et protéger les droits de l'homme, et estime que le mécanisme d'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme est le cadre le mieux approprié pour examiner la situation des droits de l'homme dans un pays donné.

81. **M. Luangmuninthone** (République démocratique populaire lao) déclare que sa délégation estime que les questions touchant les droits de l'homme devraient être examinées dans un contexte international, en privilégiant la coopération et le dialogue constructifs et mutuellement bénéfiques basés sur les principes de l'objectivité, de la non-sélectivité, de la non-politisation et de la transparence et en prenant en considération les particularités politiques, historiques, sociales et religieuses de chaque pays. Le présent projet de résolution, qui traite de la situation d'un pays particulier, ne respecte hélas pas les principes susmentionnés et son adoption non seulement provoquerait des divisions et des tensions entre les États Membres mais contribuerait aussi à une politisation des travaux de l'Assemblée générale qui serait malvenue. La délégation laotienne a donc voté contre le projet de résolution. Le Gouvernement laotien est opposé à toutes formes d'enlèvement, quelles qu'en soient les circonstances, et exprime sa profonde sympathie aux familles concernées. La communauté internationale devrait prendre des mesures de prévention appropriées, mais chaque fois que de tels problèmes se présentent, il convient de les résoudre selon une approche constructive et pacifique.

* La délégation namibienne a par la suite informé la Commission qu'elle avait eu l'intention de s'abstenir.

82. **M^{me} Zhang** Dan (Chine) déclare que sa délégation est depuis toujours convaincue que tous les pays devraient résoudre leurs différends en matière de droits de l'homme par le dialogue et la coopération, en se fondant sur des principes d'égalité et de respect mutuel. La Chine est opposée à l'utilisation des questions relatives aux droits de l'homme pour exercer des pressions politiques sur les pays en développement. La République populaire démocratique de Corée est un pays en développement qui, dans la crise alimentaire, énergétique et financière actuelle, est confronté à de nombreux problèmes économiques, sociaux et de développement mais s'efforce de renforcer sa coopération avec l'UNICEF, le Programme alimentaire mondial et d'autres organisations et a soumis des rapports périodiques au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant. Dans le cadre de l'Examen périodique universel, la situation de chaque pays sera examinée de façon transparente et équitable. Dans ce contexte, la Chine est favorable à ce que la communauté internationale poursuive un dialogue constructif avec la République populaire démocratique de Corée sur la question des droits de l'homme. Montrer du doigt et stigmatiser ne peut qu'aggraver le malentendu et les antagonismes au lieu de protéger et promouvoir les droits de l'homme.

83. **M. Perez** (Brésil) déclare que son pays s'est abstenu de voter sur ce projet de résolution car, tout en notant avec préoccupation que la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée ne semble guère s'être améliorée, il juge encourageante la bonne volonté dont le pays fait preuve pour coopérer avec les organes qui s'occupent des droits de l'homme et pour s'acquitter de ses obligations au titre de l'Examen périodique universel. Le Brésil reconnaît que la République populaire démocratique de Corée coopère avec le Programme alimentaire mondial et qu'elle a repris ses consultations avec le PNUD, mais juge malgré tout que la situation des droits de l'homme y est préoccupante, s'agissant en particulier des arrestations arbitraires, des conditions de détention inhumaines, des exécutions publiques, du travail forcé et du non-respect de la liberté d'expression et d'association.

84. Le Brésil souhaite saisir cette occasion pour exprimer son soutien au renforcement du Conseil des droits de l'homme en tant que principal organe des Nations Unies chargé de la protection et de la promotion des droits de l'homme. En s'acquittant du

mandat qui lui a été fixé dans la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme devrait s'efforcer de créer un environnement propice dans lequel tout problème relatif aux droits de l'homme pourrait être examiné dans un réel esprit de coopération et de dialogue et en évitant le plus possible la sélectivité et la politisation. La présentation par la République populaire démocratique de Corée de son rapport national dans le cadre de l'Examen périodique universel constituerait un pas sans précédent vers une amélioration des relations entre ce pays et les organes des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme, et témoignerait de la volonté réelle du pays de coopérer afin de surmonter ses difficultés.

85. **M. Strigelsky** (Biélorussie) déclare que son pays est favorable à ce que l'examen de la situation particulière de chaque pays ait lieu dans le cadre du mécanisme d'examen périodique universel mis en place par le Conseil des droits de l'homme, et considère que la Troisième Commission n'a ni le temps ni les moyens nécessaires pour réaliser une étude technique approfondie et détaillée de la situation des droits de l'homme dans les États Membres. Pour ces raisons, le Biélorussie a voté contre le projet de résolution.

86. **M. Malhotra** (Inde) déclare que son pays juge inacceptable l'enlèvement de ressortissants d'un pays par un autre pays, partage l'angoisse des familles et espère que les cas qui n'ont pas encore été élucidés le seront bientôt.

87. **M. Pak** Tok Hun (République populaire démocratique de Corée) rappelle que, pendant la guerre froide, la péninsule coréenne a été au centre des conflits entre l'Est et l'Ouest et que si cette guerre froide a pris fin ailleurs dans le monde, elle se poursuit dans la péninsule coréenne. L'Ouest s'en prend collectivement à la République populaire démocratique de Corée sous prétexte de protéger et de promouvoir les droits de l'homme, et la résolution n'est pas motivée par le souci des droits de l'homme, mais par le souci de ses auteurs de protéger et de promouvoir leurs intérêts politiques.

88. Le Japon parle bien impassiblement de la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée quand il a lui-même commis toutes sortes de crimes en Corée, dont l'enrôlement de force de plus de 8,4 millions de jeunes Coréens et l'assassinat d'un million d'autres, ainsi que la réduction à l'état d'esclaves sexuelles de 200 000

femmes coréennes destinées à l'armée d'agression japonaise, crimes qu'il refuse toujours de reconnaître et de réparer. Il est donc d'autant plus écœurant que le Japon évoque la question de l'enlèvement d'à peine plus d'une dizaine de personnes. À ce sujet, l'orateur affirme que son pays a, en réalité, à la demande du Gouvernement japonais, mené une enquête à l'échelle nationale et découvert que 13 ressortissants japonais avaient été enlevés, ce dont il a informé les autorités japonaises au plus haut niveau, exprimant officiellement ses regrets et autorisant le retour de tous les intéressés auprès de leur famille. Telle est la réalité de la « question des enlèvements ».

89. La protection et la promotion des droits de l'homme ne constituent rien d'autre qu'un prétexte pour s'immiscer dans les affaires intérieures de la République populaire démocratique de Corée. La réelle intention des auteurs de la résolution est d'obtenir un changement de gouvernement ou un changement de régime dans notre pays. Tel est leur objectif depuis 2005, et ils garderont cette ambition vicieuse, mais elle ne se réalisera jamais. Plus ils essaieront d'étouffer la République populaire démocratique de Corée, et la volonté de son peuple de défendre et de développer pleinement le système social qu'il a lui-même choisi, plus la République prospérera et sera puissante.

90. La délégation de la République populaire démocratique de Corée exprime ses sincères remerciements aux délégations qui ont démontré leur soutien et leur solidarité vis-à-vis de son pays en votant contre le projet de résolution.

Projet de résolution A/C.3/63/L.33 :

Situation des droits de l'homme au Myanmar

91. **Le Président** appelle l'attention de la Commission sur les incidences sur le projet de résolution A/C.3/63/L.33, présentées dans le document A/C.3/63/L.71.

92. **M. Swe** (Myanmar), intervenant sur une motion d'ordre et au titre de l'article 116 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, demande l'ajournement du débat sur le projet de résolution A/C.3/63/L.33, et souhaite à cette égard une motion de non-décision. Les coauteurs du texte visent délibérément et sélectivement le Myanmar pour exercer sur lui des pressions politiques, en dépit de sa coopération avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et avec le Conseiller spécial du

Secrétaire général. Rappelant la position de principe exprimée antérieurement par la délégation cubaine quant à l'utilisation des droits de l'homme à des fins politiques, le Myanmar demande instamment à tous les pays en développement et aux pays non-membres, ainsi qu'à tous les pays qui sont attachés à ce principe, de voter en faveur de la motion de non-décision.

93. **Le Président** annonce qu'il sera procédé selon les dispositions de l'article 116.

94. **M^{me} Zhang Dan** (Chine) dit que sa délégation appuie la motion de non-décision, car elle s'est toujours opposée à la pratique consistant à recourir à des projets de résolution sur les droits de l'homme visant des pays spécifiques pour exercer des pressions sur des pays en développement. Elle engage les pays concernés à s'abstenir d'introduire cette pratique, source de confrontation, à la Troisième Commission. La situation des droits de l'homme dans chaque pays sera examinée par le Conseil des droits de l'homme, selon un mécanisme transparent et équitable, et les pays concernés doivent renoncer à un projet de résolution qui aboutira à une confrontation politique, et s'engager dans un véritable dialogue sur les droits de l'homme, fondé sur l'égalité et le respect mutuel. Les coauteurs du projet de résolution en question non seulement n'ont pas mené des consultations ouvertes, mais encore n'ont pris en considération aucun des amendements faits par de nombreux pays, dont la Chine. Cela incite à douter fortement de la volonté de dialogue et de consensus des coauteurs. Une motion de non-décision contribuera à l'examen objectif et équitable par la Troisième Commission de toutes les questions relatives aux droits de l'homme, et la Chine demande aux autres délégations de s'y associer.

95. **M. Lukiyantsev** (Fédération de Russie) dit que sa délégation est opposée à la pratique consistant à présenter des projets de résolution unilatéraux sur la situation des droits de l'homme dans certains pays qui, loin de résoudre les problèmes existants, mène à de nouvelles confrontations entre les États Membres. Convaincue que la création du Conseil des droits de l'homme et du mécanisme d'examen périodique universel favorisent une coopération constructive fondée sur le respect mutuel, et que l'examen de la situation des droits de l'homme dans les pays relève du Conseil des droits de l'homme, la Fédération de Russie est donc en faveur de la motion de non-décision sur le projet de résolution A/C.3/63/L.33 et demande aux autres États de se rallier à sa position.

96. **M^{me} Juul** (Norvège), exprimant le profond regret de sa délégation quant à la présentation d'une motion de non-décision sur le projet de résolution A/C.3/63/L.33, dit que tout texte soumis à la Commission, quelle qu'en soit la teneur, devrait être examiné sur la base de ses mérites, et que les délégations devraient pouvoir exprimer leurs opinions. La Norvège s'oppose par principe à la motion de non-décision. Si l'on a beaucoup parlé de la sélectivité des projets de résolution visant des pays en particulier, l'ONU, et notamment la Troisième Commission, doit rester le lieu où ces questions sont examinées. Le dialogue demeure fondamental, mais il ne doit pas interdire la critique lorsqu'elle s'impose. La motion de non-décision contredit le principe même du dialogue, et reviendrait à fermer les yeux sur les violations des droits de l'homme. La Norvège engage toutes les délégations à s'y opposer.

97. **M^{me} Hill** (Nouvelle-Zélande) rappelle le mandat de l'Assemblée générale eu égard à l'examen de la situation des droits de l'homme, et l'adoption, depuis plus de 30 ans, de résolutions sur certaines des situations les plus graves. Dans bien des cas, cela a contribué à une amélioration de la situation des droits de l'homme. La Nouvelle-Zélande est attachée au dialogue et à la coopération dans ce domaine et convaincue que les résolutions ne devraient être adoptées qu'à l'issue de négociations avec les pays et les régions concernés, avec un consensus aussi large que possible. L'Assemblée générale a un rôle majeur à jouer à cet égard, et ne devrait pas rester silencieuse. Répondant aux délégations qui craignent la redondance des travaux de la Commission avec ceux du Conseil des droits de l'homme, elle souligne que l'examen périodique universel ne se substitue pas aux résolutions visant des pays en particulier qui sont adoptées par l'Assemblée générale, pour diverses raisons, notamment, dans le cas d'espèce, parce que le Myanmar ne fait pas cette année l'objet de l'examen périodique universel, et ne le fera pas avant 2011. De graves questions subsistent quant à la situation des droits de l'homme au Myanmar, qui sont soulevées dans le projet de résolution A/C.3/63/L.33, et la Commission doit les examiner. La délégation néo-zélandaise votera contre la motion de non-décision et espère que toutes les autres délégations se rallieront à sa position.

98. *Il est procédé à un vote enregistré sur la motion d'ajournement du débat sur le projet de résolution A/C.3/63/L.33.*

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bhoutan, Bolivie, Brunéi Darussalam, Cambodge, Chine, Comores, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Îles Salomon, Inde, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Kazakhstan, Koweït, Malaisie, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Tunisie, Turkménistan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Afghanistan, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kiribati, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Tonga, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu

S'abstiennent :

Belize, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Dominique, Érythrée, Éthiopie, Ghana, Grenade,

Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Lesotho, Malawi, Mali, Mauritanie, Mozambique, Népal, Niger, Nigéria, Pakistan, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Trinité-et-Tobago

99. *La motion d'ajournement du débat sur le projet de résolution A/C.3/63/L.33 est rejetée par 90 voix contre 54, avec 34 abstentions.*

100. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) rappelle que le Monténégro s'était porté coauteur du projet de résolution au moment de sa présentation.

101. **M. Delacroix** (France), prenant la parole au nom de l'Union européenne et de tous les coauteurs du projet de résolution A/C.3/63/L.33, demande aux États Membres de l'ONU d'appuyer le texte, et annonce que la Turquie et la Bosnie-Herzégovine se sont également portées coauteurs du projet de résolution relatif à la situation des droits de l'homme en Birmanie/Myanmar. Il signale aux États Membres une légère modification apportée à l'alinéa f) du paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution, où le membre de phrase « les encourage à intensifier leurs efforts » a été remplacé par les mots « la poursuite et l'intensification de leurs efforts ». Rappelant les dispositions principales du texte, et à la lumière de faits nouveaux récents particulièrement préoccupants, il insiste sur l'appel urgent lancé aux autorités birmanes afin qu'elles respectent les droits de l'homme et coopèrent pleinement et de bonne foi avec la communauté internationale. La délégation française espère que l'Assemblée générale sera en mesure d'adopter le projet de résolution.

102. Répondant à une motion d'ordre de M. Kyaw Tint Swe (Myanmar), **le Président** rappelle que le nom officiel du pays est Myanmar et non Birmanie/Myanmar.

103. **M. Swe** (Myanmar) dit que le projet de résolution est totalement vicié, sur le fond autant que sur la forme, et reflète à l'évidence l'intention de ses auteurs, qui est d'exercer une pression politique sur le Myanmar sous prétexte de défendre les droits de l'homme, au mépris de la position adoptée à l'issue de la septième réunion Europe-Asie, en octobre 2008. Le Myanmar a démontré sa volonté de coopération avec la communauté internationale, comme le Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Myanmar l'a

récemment souligné devant la Troisième Commission. Le projet de résolution ne tient aucun compte des mesures prises par le Myanmar, comme la libération et l'amnistie de plus de 9 000 personnes en septembre 2008. Il est clair que le texte reprend les allégations de personnes exilées et de membres de groupes insurgés qui, appuyés par d'autres pays, mènent une campagne de désinformation. Il porte en outre sur des domaines relevant strictement de la juridiction nationale, en violation des dispositions de la Charte des Nations Unies. Rappelant l'adoption récente du projet de résolution A/C.3/63/L.31, relatif aux mesures de contrainte unilatérales, en particulier le paragraphe 4 du dispositif, l'orateur dénonce l'exploitation des droits de l'homme à des fins politiques et l'utilisation par l'Union européenne de mesures de contrainte visant son pays. Contrairement à ce qu'affirme la délégation néo-zélandaise, le Conseil des droits de l'homme est l'instance où devraient être examinées les situations relatives aux droits de l'homme.

104. Le Gouvernement du Myanmar, entre autres mesures, poursuit sa politique de réconciliation nationale et son dialogue avec Daw Aung San Suu Kyi, et prévoit d'organiser en 2010 des élections multipartites dont il a publiquement déclaré qu'elles seraient libres et équitables. Il est absolument inadmissible que l'Union européenne ignore ces avancées concrètes, et ait décidé de présenter un projet de résolution qui porte atteinte à la souveraineté du Myanmar et qui, s'il est adopté, créera un précédent dangereux pour tous les pays en développement. Le projet de résolution repose à l'évidence sur des considérations politiques, et vise sélectivement un pays qui n'a pas la faveur des pays occidentaux, témoignant de la volonté de pays du Nord d'exercer une pression sur un pays du Sud. L'orateur appelle les délégations de tous les pays en développement, par esprit de solidarité, par principe et conformément à la position adoptée par les chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés, à voter contre ce projet de résolution politisé de l'Union européenne visant un pays en particulier, et demande qu'il soit procédé à un vote enregistré.

105. **Le Président** annonce que, compte tenu de l'heure, la Commission poursuivra à la séance de l'après-midi le débat sur le projet de résolution A/C.3/63/L.33.

106. **M. Swe** (Myanmar), prenant la parole sur un point d'ordre, demande si le règlement intérieur

autorise à suspendre la procédure de vote et, dans la négative, souhaite que l'on procède au vote sur le projet de résolution.

107. **M. Saeed** (Soudan), intervenant sur un point d'ordre et se rangeant à l'avis du représentant du Myanmar, rappelle que la même situation s'est produite à la session précédente, et demande des clarifications au Secrétariat quant à la manière de procéder. Remettre à plus tard la prise de décisions, alors que l'on est en pleine procédure, risque de créer un précédent et d'engendrer une situation très complexe. La délégation soudanaise insiste pour que le débat sur le projet de résolution se poursuive conformément au Règlement intérieur, et demande des clarifications au Secrétariat.

108. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission), après avoir donné lecture de l'article 128 du Règlement intérieur, indique que la procédure de vote en elle-même n'a pas encore commencé, et que la Commission n'est pas encore arrivée à ce stade, le Président n'ayant pas encore annoncé qu'un vote enregistré a été demandé.

La séance est levée à 13 h 10.